



la force syndicale  
en Essonne

Pour toute information :  
DAVID Tél : 07 69 45 57 42  
ISMAHEN Tél : 07 49 56 51 66  
[91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

infos RIS →



# R.I.S. INCLUSION

Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 02 avril 2025

de 9h00 à 12h00

Bourse du travail

12 place des terrasses de l'agora

91000 ÉVRY

INSCRIPTION INDISPENSABLE

## **NON à l'inclusion systématique et forcée !**

« Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'inclusion. À FO nous sommes pour que chaque élève en situation de handicap, chaque élève en difficulté, chaque élève avec un besoin particulier reçoive des conditions d'apprentissage adaptées à sa situation particulière. Les solutions ne peuvent être qu'individuelles parce que les difficultés, les handicaps sont individuels. L'inclusion ne peut être faite qu'au cas par cas, quoi qu'il en coûte. Or les gouvernements font exactement le contraire »

F. Volle, secrétaire général du SNUDI FO.

Vous pourrez poser toutes vos questions au cours de cette RIS.

Vous pourrez témoigner, déposer vos dossiers et vous syndiquer (si ce n'est pas déjà fait ...)

Inscrivez-vous auprès du SNUDI FO 91 par GOOGLE FORMULAIRE :

ici lien complet → <https://forms.gle/TJqZqs5e8hmA9oa16>



### INSCRIPTION INDISPENSABLE

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non. Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

### Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier disponible ici →

[https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire\\_declaration\\_participation\\_ris\\_v\\_fev\\_24.pdf](https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire_declaration_participation_ris_v_fev_24.pdf)

Envoi par mail pro à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale 48h à l'avance.

**Aucune demande d'absence n'est à déposer**, il suffit d'informer l'IEN de sa participation en complétant l'annexe II en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

## **NE RESTEZ PAS ISOLÉS !**

### **Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues**